



VENTABREN 2030

Un village durable pour demain

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Partie 3 - Articulation avec les documents hiérarchiquement supérieurs



ELABORATION DU POS

Approuvé par délibération du conseil municipal du 23 Septembre 1983

RÉVISION N° 1

Approuvé par délibération du conseil municipal du 3 juillet 1988

RÉVISION N° 2

Approuvé par délibération du conseil municipal du 29 Mai 2000

ÉLABORATION PLU

Approuvé par délibération du conseil municipal du 1 juillet 2009

MODIFICATION N° 1

Approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juillet 2011

RÉVISION N° 1 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Arrêté par délibération du conseil municipal du 31 janvier 2017

Approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017

Agence VISU
Tel : 04. 95.73.18.53
Mobile : 06.28.50.32.94
contact@agencevisu.com
www.agencevisu.com



Provence Urba Conseil

135 rue Rabelais
13 016 Marseille
Tel : 04. 42. 61. 92. 65
provenceurbaconseil@sfr.fr



1.	Rapport de compatibilité entre SCOT et PLU.....	5
1.1.	Le SCOT du pays d'Aix	5
1.2.	Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.....	18
1.3.	Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2021	20
1.4.	Le SAGE du bassin versant de l'Arc.....	22
2.	Les documents que le PLU doit prendre en compte.....	23
1.5.	Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA.....	23
1.6.	Le Projet d'Intérêt Général (PIG) de protection du massif de l'Arbois.....	24
1.7.	Le Schéma Régional Climat Air et Energie de PACA	26
1.8.	Le Plan Climat Energie Territorial du pays d'Aix	27

Depuis la loi portant engagement national pour l'environnement de juillet 2010, lorsqu'il existe un SCOT approuvé, les PLU n'ont pas à démontrer formellement leur compatibilité ou prise en compte des documents de rang supérieur aux SCOT (SDAGE, SAGE,...). Le SCOT joue ainsi le rôle de courroie de transmission pour des dispositions contenues dans des documents et susceptibles d'intéresser le PLU.

Dans le cas présent, en raison du SCOT du pays d'Aix approuvé le 21 février 2016, la compatibilité du PLU n'est démontrée qu'au travers du SCOT.

La notion de compatibilité est plus forte que la notion de prise en compte.

Lien de compatibilité : **obligation de non contrariété**

Possibilité de divergence entre les deux documents mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

Prise en compte : **obligation de ne pas ignorer**

Possibilité de déroger pour un motif justifié.

1 . Rapport de compatibilité entre SCOT et PLU

1.1. Le SCOT du pays d'Aix

Créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d'une planification intercommunale dans une perspective de développement durable.

Ce document fixe les grands objectifs et les grandes actions que l'agglomération souhaite mettre en place pour la prochaine décennie. A terme, le cadre donné par ce document permettra de construire un territoire équilibré, respectueux du cadre de vie des habitants et de l'environnement au sein de chaque commune.

Suite à la relance de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son nouveau périmètre le 3 juillet 2014, le SCOT du Pays d'Aix a été approuvé le 21 février 2016.

Les grandes orientations du SCOT sont :

Axe 1 : Le Pays d'Aix, un héritage exceptionnel porteur d'avenir

- Adopter un modèle de développement maîtrisé
- Assurer le bon fonctionnement de la trame verte et bleue
- Préserver et valoriser les paysages et les patrimoines identitaires

Axe 2 : Le Pays d'Aix, moteur économique de l'espace métropolitain

- Renforcer l'armature économique du territoire pour engager notre développement futur
- Pérenniser des espaces agricoles garants du confortement et du développement d'une agriculture performante et de qualité
- Encourager le développement d'une économie environnementale

Axe 3 : Le Pays d'Aix, une capitale au service de ses habitants

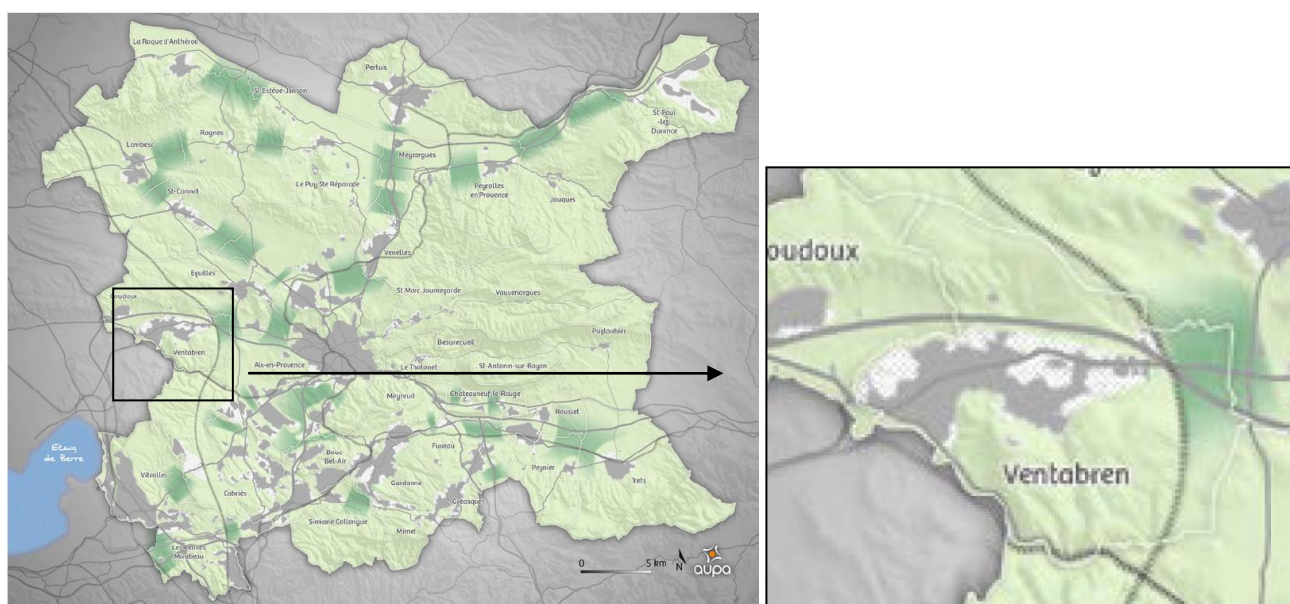
- Accompagner le développement par une offre de logements adaptée
- Renforcer les complémentarités entre l'offre commerciale de proximité et métropolitaine

- Structurer le développement en s'appuyant sur un réseau de transport collectif performant
- Assurer un développement en cohérence avec les objectifs de la charte du PNR du Luberon

Plusieurs orientations et objectifs du DOO impactent la commune de Ventabren. Le DOO définit notamment une enveloppe maximale d'urbanisation et des coupures d'urbanisation dans le but d'encadrer le développement urbain et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Urbanisation et consommation d'espace

Carte n°1 du DOO : Enveloppe maximale d'urbanisation et coupures à l'urbanisation (localisation de principe)



Enveloppe maximale d'urbanisation
(localisation de principe)

Source : DOO Pays d'Aix

Tissu urbain existant à conforter :

Il correspond aux espaces artificialisés par l'habitat (continu, discontinu et diffus), aux infrastructures, aux équipements, aux zones d'activités économiques et commerciales. Il est le support potentiel de renouvellement urbain et de densification.

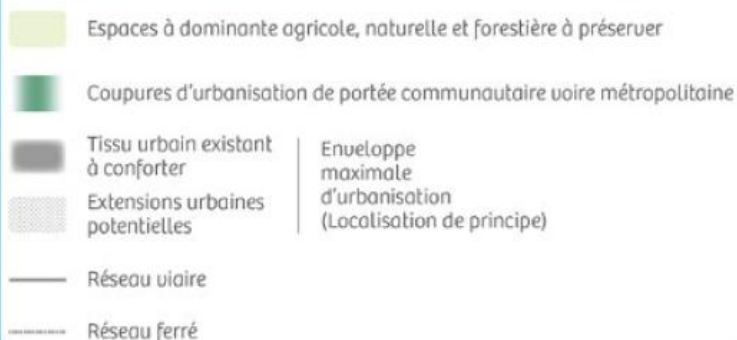
Source : occupation du sol 2009, CPA

Extensions urbaines potentielles :

Elles correspondent aux espaces potentiellement mobilisables pour le développement urbain, situées en continuité du tissu urbain existant.

Source : occupation du sol 2009, CPA

Encadrer le développement urbain pour préserver nos espaces agricoles, naturels et forestiers



Traduction dans le PLU

Le zonage du PLU respecte cette enveloppe maximale d'urbanisation ;

- Les espaces à dominante agricole, naturelle et forestière à préserver sont classés en zone A et N ;
- Le tissu urbain existant est classé en zone urbaine (UA, Uc, UD) ou à urbaniser ;
- Les extensions urbaines potentielles du DOO sont en partie classées en zone AU d'urbanisation future pour les secteurs à projet.

L'urbanisation de Ventabren s'inscrit dans l'enveloppe maximale d'urbanisation définie par le SCOT.

Le PADD de la commune de Ventabren permet d'assurer un développement urbain équilibré en maîtrisant la tâche urbaine existante, en définissant des limites d'urbanisation et en encadrant la densité des zones d'urbanisation future. La totalité des zones urbaines (UA, UB, UD, Uc) et à urbaniser (AU1, AU1H, AU2, AUE) du projet de PLU s'inscrivent dans l'enveloppe maximale d'urbanisation du SCOT.

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain du PADD sont compatibles avec ceux du SCOT.

La volonté communale est d'assurer un développement équilibrer tout en favorisant la mixité urbaine et sociale et préservant l'environnement naturel et agricole, garant du cadre de vie privilégié de Ventabren.

Une analyse fine de l'occupation du sol (cf. étude de la capacité d'accueil du projet du PLU) a permis de faire émerger un potentiel foncier exploitable totale d'environ 77,5 ha (62,5 ha en dents creuses sur du foncier libre et 15 ha en densification par division parcellaire). Ce potentiel foncier se situe à 54% dans l'enveloppe urbaine existante, classée en zone urbaine dans le projet de PLU (soit 42,26 ha) et le reste s'inscrit en extension urbaine potentielle (soit 35,42 ha en AU dans le projet de PLU).

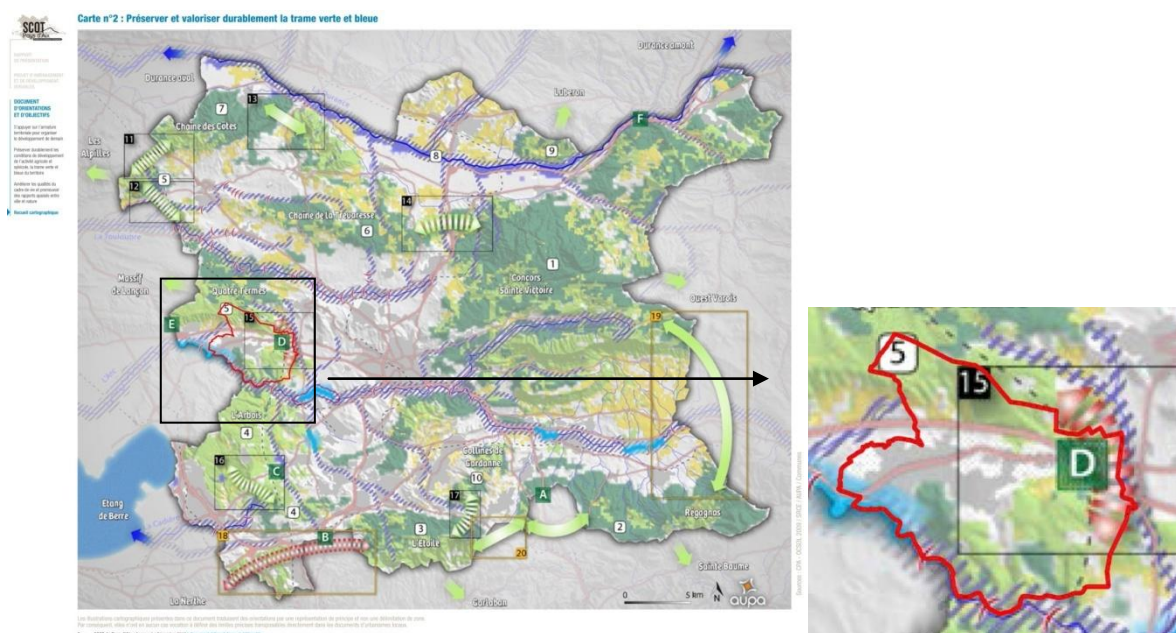
Ainsi, les objectifs chiffrés du PADD sont pleinement compatibles avec le potentiel foncier en extension urbaine du tissu mixte à dominante résidentielle de 50 ha identifié par le SCoT du Pays d'Aix dans le Document d'Orientations et d'Objectifs.

Biodiversité, corridors écologiques

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire à long terme	Préserver de manière optimale les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte n°2 du DOO	Le plateau de l'Arbois et les collines de Lançon qui encadrent la commune constituent les réservoirs de biodiversité de la commune	Classement en zone naturelle ou agricole Le maintien des milieux ouverts voire leur réouverture au Nord grâce au classement en zone agricole à un effet bénéfique sur les habitats des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux particulièrement). La partie Sud-Est du site Natura 2000 est impactée par deux projets majeurs : un projet de parc photovoltaïque et la ZAE « Château Blanc ». Ces projets font l'objet d'études d'impact qui permettront d'identifier les incidences sur la faune et la flore et les mesures de traitement des impacts.
Préserver les espaces de perméabilité agricole	Maintenir l'activité agricole dans les espaces de perméabilité agricole identifiés sur carte n°2 du DOO	Espaces identifiés au Nord de l'A8 (secteur des Cauvets) et au Sud-Est de la D10	Classement en zone agricole au PLU
Conforter le maillage des corridors écologiques	Prendre en compte et protéger les corridors écologiques fonctionnels (continus ou fragmentés) identifiés sur la carte n°2 du DOO	Corridor identifié à l'Est de la ligne LGV	Absence de constructibilité, classement en zone agricole et naturelle au PLU La partie Sud-Est du site Natura 2000 est impactée par deux projets majeurs : un projet de parc photovoltaïque et la ZAE « Château Blanc ». Ces projets font l'objet d'études d'impact qui permettront d'identifier les incidences sur les corridors et les mesures de traitement des impacts.

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Assurer le fonctionnement de la trame bleue	Prendre en compte les seuils hydrauliques identifiés sur carte n°2 du DOO Préserver les zones d'expansion de crues le long de l'Arc identifiées sur la carte n°2 du DOO	Le long de l'Arc, la commune compte 2 seuils hydrauliques	Absence de constructibilité, classement en zone naturelle et EBC La zone d'expansion de crues le long de l'Arc est protégée par un classement en zone naturelle. Le vallon des Eyssarettes est protégé aussi par la zone N. Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre de l'axe des vallats (article 7 du règlement)
Préserver et améliorer la biodiversité dans l'espace urbain	Protéger et valoriser dans le tissu urbain des éléments de la « nature ordinaire » (espaces boisés, cours d'eau...)	Au sein de la trame urbaine, des éléments boisés se démarquent	Protection des boisements au titre des EBC, Coefficient d'espaces verts (CEV) majoré à 40% dans les zones UD2 et AU1

Carte n°2 du DOO : Préserver et valoriser durablement la trame verte et bleue

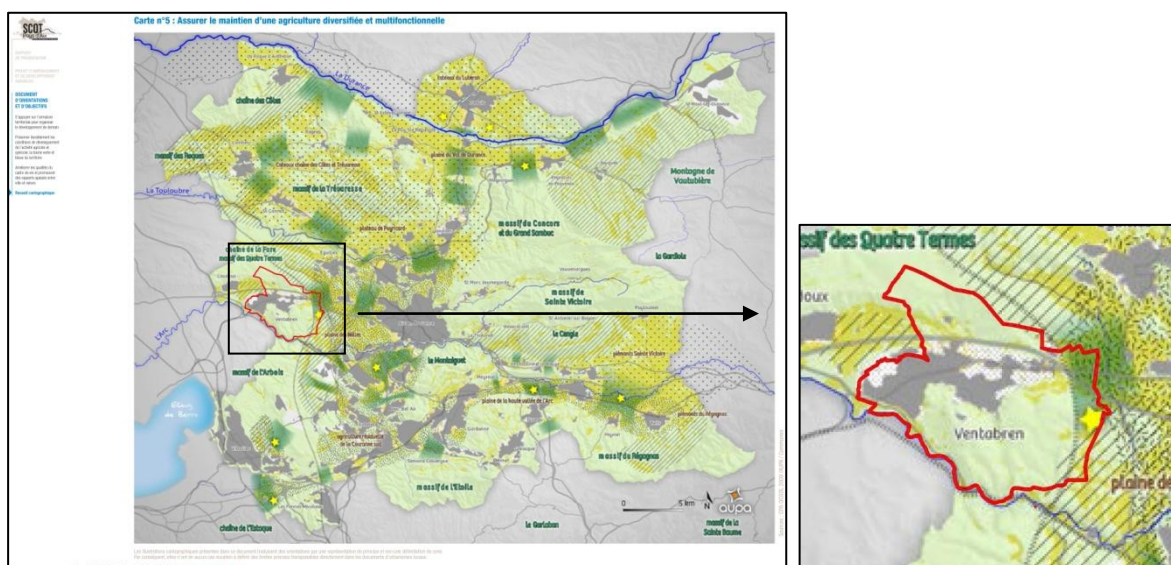


Source : DOO Pays d'Aix

Agriculture

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles	Assurer localement la préservation des espaces agricoles identifiés sur la carte n°5 du DOO	Espaces identifiés au Nord de l'A8 (secteur des Cauvets) et au Sud-Est de la D10	Classement en zone agricole au PLU

Carte n°5 du DOO : Assurer le maintien d'une agriculture diversifiée et multifonctionnelle



Préserver durablement l'intégrité des terroirs agricoles

- Conserver l'homogénéité et les capacités productives des cœurs de production agricole
- Pérenniser les espaces agricoles périurbains et leurs diversités de production
- Accompagner voire développer les zones agricoles à fort intérêt environnemental

Assurer les conditions de viabilité des exploitations agricoles

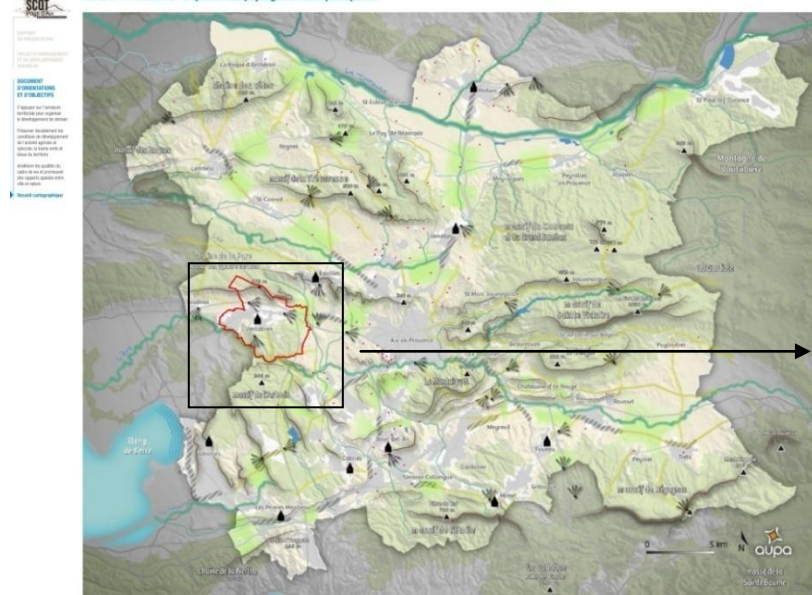
- Justifier la prise en compte de l'espace agricole comme une composante du projet d'aménagement pour les extensions urbaines potentielles
- Pérenniser/Conforter l'enveloppe agricole
- Secteurs agricoles à enjeux proposés pour la mise en place d'outils de protection foncier (ZAP, PAEN, aménagement foncier agricole...) faisant l'objet d'une recommandation
- Espaces à dominante naturelle et forestière à préserver : favoriser l'activité agricole qui participe à leur bonne gestion
- Coupures d'urbanisation de portée communautaire voire métropolitaine : assurer la vocation agricole ou naturelle des espaces concernés
- Tissu urbain existant à conforter
- Extensions urbaines potentielles
- Enveloppe maximale d'urbanisation (Localisation de principe)

Source : DOO Pays d'Aix

Paysage et patrimoine

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires	Protéger les principaux points de vue remarquables et les ouvertures visuelles sur les espaces agricoles et naturels identifiés sur la carte n°3 du DOO Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt	Trois points de vues remarquables sont identifiées sur la commune Le village de Ventabren et ses abords est classé en site inscrit	La préservation de la zone naturelle en contrebas de l'éperon rocheux sur lequel le village historique s'érige participe à valoriser la silhouette du village Le point de vue à l'Est de la commune donnant sur la plaine agricole d'Eguilles est préservée : la zone est maintenue en zone inconstructible naturelle ou agricole Le point de vue au Sud de la commune sur le plateau de l'Arbois est préservée : la zone est maintenue en zone inconstructible naturelle Le point de vue au Nord de la commune depuis l'A8 vers Aix en Provence est préservée du fait de la zone N de part et d'autre de l'autoroute. 41 éléments remarquables du paysage sont classés au titre de l'article L.151-19. La liste des éléments est annexée au règlement du PLU. et 2 terrains sont classés au titre des "Terrains cultivés à protéger"

Carte n° 3 : Préserver la qualité des paysages et leurs perceptions



Carte n°3 du DOO :
Préserver la qualité des paysages et leurs perceptions



Conforter et valoriser les grandes comme les petites unités paysagères en tant que facteur d'identité et de qualité du cadre de vie

-  Grands massifs et reliefs structurants / toile de fond du grand paysage
-  Matrice paysagère agricole et naturelle
-  S'engager dans la reconquête paysagère de la frange littorale de l'étang de Berre
-  Lignes de force du paysage (lignes de crête)
-  Points d'appel paysagers (principaux sommets)
-  Préserver et révéler les cours d'eau et leur ripisylve
-  Préserver les ouvertures et les échappées visuelles sur les espaces agricoles et naturels
-  Valoriser les principaux points de vue remarquable

Mettre en valeur les paysages urbains et le patrimoine bâti, lutter contre la banalisation des paysages routiers

-  Préserver les silhouettes émergeantes des noyaux villageois perchés
-  Contenir les espaces urbanisés pour recréer progressivement une meilleure lisibilité entre les espaces urbains, agricoles et naturels
-  Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti non protégé ainsi que leurs espaces d'approche
-  Routes à forte fréquentation supports privilégiés de découverte du paysage
-  Préserver le caractère pittoresque des routes rurales
-  Requalifier les séquences paysagères confuses et dégradées

Source : DOO Pays d'Aix

Risques naturels, pollutions et nuisances

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Prévenir et limiter l'exposition de la population aux risques	Les conditions d'urbanisation du territoire doivent intégrer les différents documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques quand ils existent Limiter et ne pas aggraver les risques existants ; ne pas localiser les futurs de développement dans les zones d'aléas inappropriées Préserver les zones d'expansion de crues le long de l'Arc identifiées sur la carte n°2 du DOO	La commune est concernée par les risques inondation, mouvement de terrain, séisme, retrait et gonflement des argiles, feu de forêt minier, sismique	Le diagnostic environnemental expose les différents risques. Le règlement du PLU reprend les prescriptions définies dans les PPR (PPRI, PPRMvt, PPR RGA) En compléments des PPR, des portés à connaissance (PAC) portant sur les risques inondation, retrait et gonflement des argiles, incendie de forêt, minier sont annexé au règlement du PLU. Aucune zone de développement urbain n'est concernée par un risque majeur. Le zonage du PLU a été construit en prenant en compte spécifiquement le risque incendie de forêt (risque majeur sur la commune). Les choix de développement urbain ont été opérés en dehors des zones les plus vulnérables et en faveur de la densification des zones urbaines les moins vulnérables. Le potentiel constructible dans les zones exposées (zone bleue) - hors secteur de mixité sociale - est limité du fait d'une faible emprise au sol des constructions (10 à 15%) La zone d'expansion de crues le long de l'Arc est protégée par un classement en zone naturelle. Le vallat des Eyssarettes est protégé aussi par la zone N. Bande inconstructible de 10 m de part et d'autre de l'axe des vallats (article 7 du règlement)
Prévenir et réduire l'exposition de la population aux pollutions et aux nuisances		La commune compte trois voies bruyantes (A8, D10 et LGV)	Le choix de développement urbain retenu dans le PLU favorisant la mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi/services/commerces) et la densification recherchée au sein de la tache urbaine existante (au détriment de l'étalement urbain) participeront à la limitation des transports automobiles et à une meilleure efficacité des transports en commun. Le respect de la réglementation quant à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation du fait d'une capacité d'accueil dans les secteurs affectés par le bruit (le long de la D10 particulièrement). Article 5 des dispositions générales du PLU.

Ressource en eau, Energie

Orientations	Prescriptions DOO	Situation sur la commune	Traduction dans le PLU
Protéger la ressource en eau et en rationaliser les usages	Raccordement au réseau d'alimentation en eau potable Préserver la nappe d'eau souterraine	La commune est desservie en eau par le Canal de Marseille	L'article 4 du règlement du PLU rend obligatoire le raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement 1 emplacement réservé destiné à la création d'un réservoir (Chemin des Cauvets) Le classement de 264 ha en zone AU1 et AU2 du fait de l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement
Rendre le territoire soutenable et l'adapter au changement climatique	Développer des formes urbaines économes en énergie Contribuer à l'efficacité énergétique des bâtiments	—	Article 15 du règlement du PLU prescrit des règles de performances énergétiques des bâtiments Des OAP qui prescrivent la recherche de bâtiments faiblement énergivores

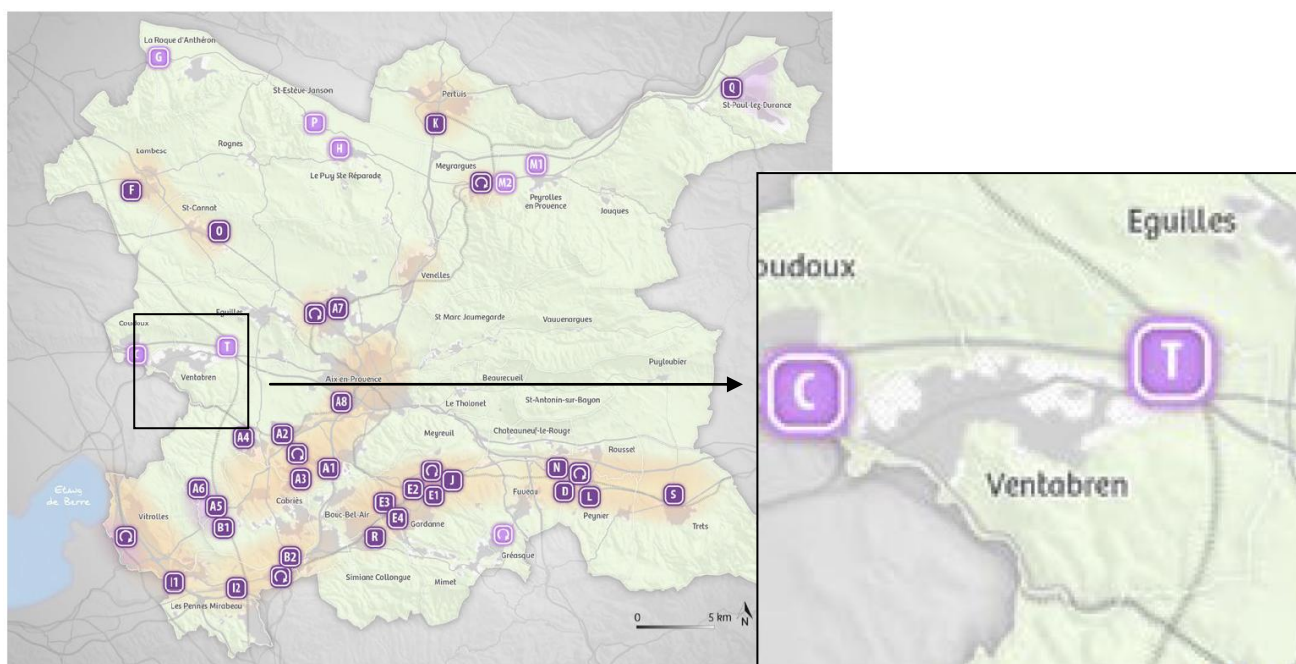
Développement économique

Le SCOT préconise de **renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur**. La carte n°4 du DOO ci-dessous localise un site économique sur Ventabren visant cet objectif. La commune est identifiée comme un pôle de proximité.

Elle définit une enveloppe d'environ 10 hectares pour l'extension de la zone d'activités de Château Blanc. Il s'agit bien d'une extension de zone d'activités existante, qui abrite déjà un circuit automobile de formation à la sécurité routière.

Le PLU est compatible avec le SCOT en prévoyant le développement de la zone d'activités de Château Blanc, matérialisé au règlement graphique en zone AUE (à urbaniser à vocation économique) et faisant l'objet d'une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP), encadrant la qualité de son urbanisation future. De plus, un cahier des prescriptions architecturales, urbaines et paysagères vient compléter le règlement du PLU pour garantir la qualité de la zone.

Carte n°4 du DOO : Potentiel de développement économique en zone d'activités



Renforcer l'armature économique du territoire pour engager son développement futur

- Sites économiques localisés dans les espaces de développement prioritaire et/ou de rayonnement métropolitain ou international
- Sites économiques localisés dans les communes identifiées comme "pôles de proximité"
- Sites de renouvellement, recomposition, requalification

Source : DOO Pays d'Aix

D'autre part, le DOO définit des objectifs pour la commune de Ventabren en matière de **développement commercial**. La carte n°7 du DOO préconise sur la commune de Ventabren de conforter les espaces commerciaux en tissu urbain, de niveaux 1, 2 et 3.

Carte n°7 du DOO : Localisation préférentielle du développement commercial

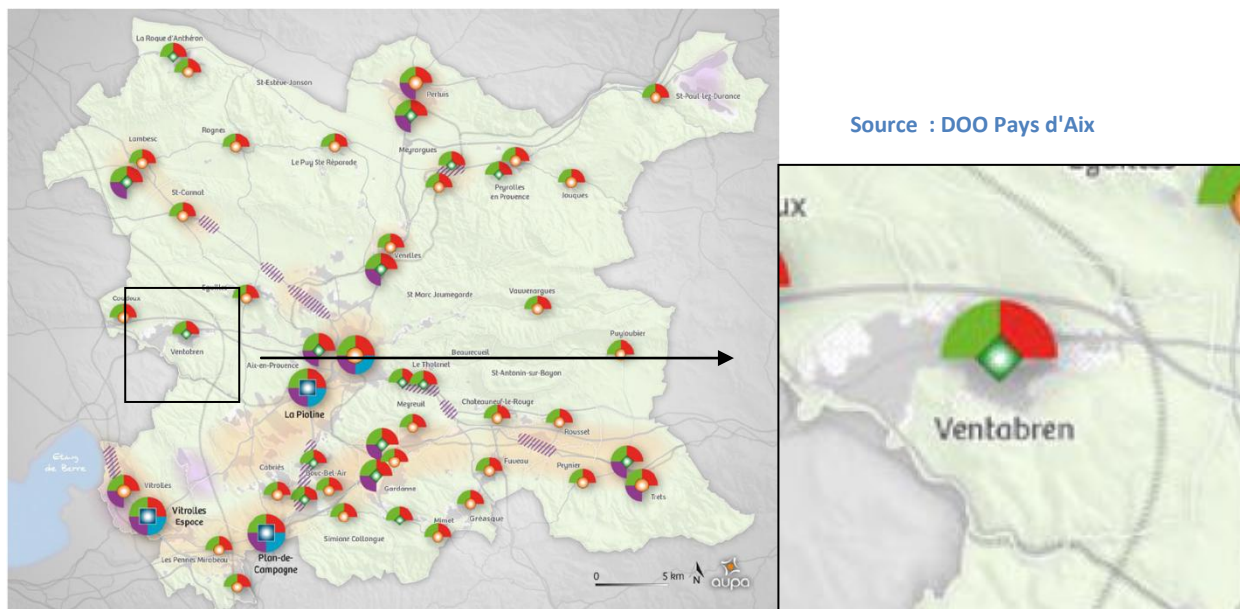


Tableau n°5 : Localisation préférentielle et hiérarchisation des commerces

Niveau d'offre	Fréquence d'achats	Exemples d'activités concernées (liste non exhaustive)
1	Quotidienne	Boulangerie, boucherie-charcuterie, tabac-presse, fleurs, épicerie, surfaces alimentaires...
2	Hebdomadaire	Alimentaire généraliste, surgelés, alimentaire spécialisé, produits d'hygiène et d'entretien...
3	Occasionnelle « Léger »	Habillement, optique, produits de beauté, horlogerie, art de la table, linge de maison, librairie-papeterie-CD/DVD, jeux, petite décoration, petit électroménager...

Afin de répondre à l'objectif du SCOT de conforter les espaces commerciaux en tissu urbain, permettant d'assurer une fonction de proximité complémentaire à celle des centres, le PLU prévoit plusieurs projets. Il prévoit notamment le grand projet de la ZAC de l'Héritière, associé au secteur d'intermarché qui constituera un grand un pôle de centralité pour la commune, comprenant des commerces, services et équipements. Un autre pôle commercial de proximité sera prévu en bordure de la RD10 sur le secteur de Vigne Longue (lieu dit Le Puits de la Bastidasse) détaillé par une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP). Il présentera des commerces, services et équipements en rez-de-chaussée d'immeubles, directement accessibles par la RD10 et la RD64A, avec des espaces de stationnement dédiés.

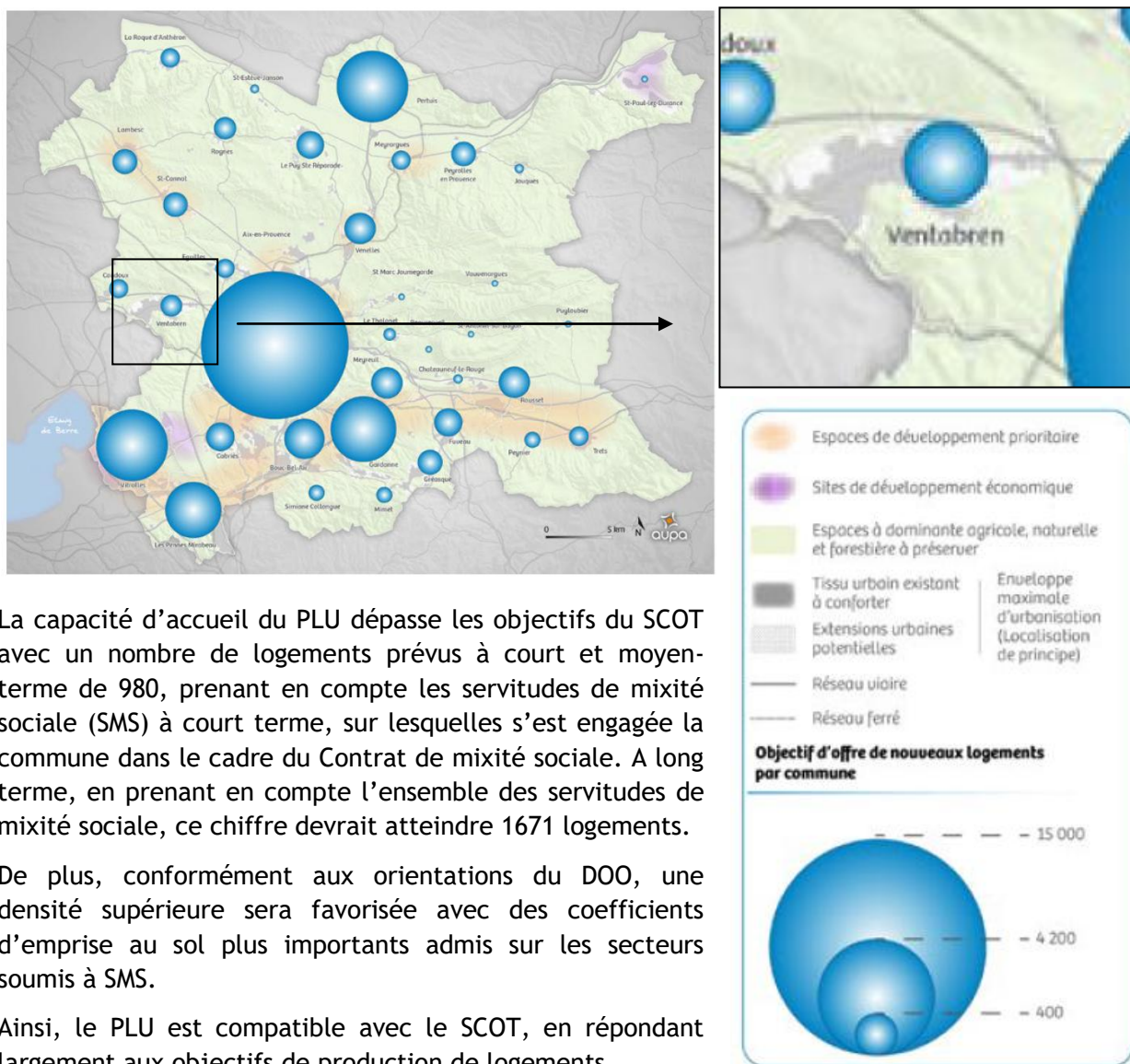
De plus, il prévoit de redonner de l'attractivité au centre-village, au travers notamment d'une OAP requalifiant le secteur de l'actuel parking des Brès et valorisant le belvédère, en admettant la possibilité d'y réaliser des terrasses de cafés.

En ce sens, le PLU met tout en œuvre pour favoriser le développement commercial de proximité sur la commune.

Habitat

Le DOO du SCOT définit des objectifs d'offre de nouveaux logements par commune à l'horizon du SCOT. Sur Ventabren, cet objectif est porté à 610 nouveaux logements et 50 en amélioration/réhabilitation du parc de logements existant.

Carte n°6 du DOO : Objectifs d'offre de nouveaux logements par commune à l'horizon du SCOT



La capacité d'accueil du PLU dépasse les objectifs du SCOT avec un nombre de logements prévus à court et moyen terme de 980, prenant en compte les servitudes de mixité sociale (SMS) à court terme, sur lesquelles s'est engagée la commune dans le cadre du Contrat de mixité sociale. A long terme, en prenant en compte l'ensemble des servitudes de mixité sociale, ce chiffre devrait atteindre 1671 logements.

De plus, conformément aux orientations du DOO, une densité supérieure sera favorisée avec des coefficients d'emprise au sol plus importants admis sur les secteurs soumis à SMS.

Ainsi, le PLU est compatible avec le SCOT, en répondant largement aux objectifs de production de logements.

Déplacements

Le SCOT vise à faciliter tous les déplacements au quotidien. Il identifie la RD10 comme un axe de niveau 1 de desserte TC.

La commune de Ventabren est relativement à l'écart des grands enjeux de déplacement, de part son caractère pavillonnaire. Le projet de PLU est compatible avec le volet déplacement au travers des actions suivantes :

- Maintien et renforcement des emplacements réservés permettant l'amélioration du réseau viaire existant ;
- Définition d'Orientations d'Aménagement et de programmation (OAP) sous forme de schéma d'aménagement visant à améliorer le maillage inter-quartiers (viaire et liaisons douces) sur plusieurs quartiers de la commune.
- Le PADD du PLU définit comme orientation phase « Améliorer le maillage inter-quartiers et les déplacements des différents modes ».

1.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021

La commune de Ventabren est concernée par le SDAGE Bassin Rhône Méditerranée dont la révision a été approuvée le 03 décembre 2015.

Le SDAGE est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux d'ici 2021.

L'Agence de l'eau et la DREAL PACA (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) coordonnent le suivi de sa mise en œuvre en étroite concertation avec les acteurs de l'eau, structures locales de gestion de l'eau et représentants professionnels notamment.

Les grandes orientations du SDAGE Bassin Rhône Méditerranée sont :

- S'adapter aux effets de changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.

De plus, le SDAGE s'accompagne :

- d'un programme de surveillance qui permet d'une part d'évaluer l'état actuel des masses d'eau et de constituer un état des lieux de référence pour le SDAGE et son programme de mesures ; d'autre part, il permet de vérifier l'efficacité
 - des actions mises en œuvre dans le cadre du programme de mesures ;
-

- d'un programme de mesures qui propose les actions à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques ; il en précise l'échéancier et les coûts.

Le SDAGE identifie pour chacune des masses d'eau leur qualité écologique et chimique et les pressions exercées et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'état fixés à 2015, 2017 ou 2021.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Orientations du SDAGE 2016-2021	Traduction dans le PLU
Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	La zone d'expansion de crues le long de l'Arc est protégée par un classement en zone naturelle. Le vallat des Eyssarettes est protégé aussi par la zone N. Dans les zones urbaines impactées par le PPRI tout comme dans les zones naturelles et agricoles le règlement du PPRI prévaut sur le règlement du PLU en tant que servitude d'utilité publique tel qu'il est rappelé dans le règlement. Par ailleurs, d'autres dispositions sont prises dans le PLU pour lutter contre les inondations : bande inconstructible de 10 m à partir de l'axe des fonds de vallons, classement des ripisylves en EBC, gestion des eaux à la parcelle, plusieurs bassins de rétention des eaux inscrits en emplacements réservés.
Protéger les milieux aquatiques	Les cours d'eau de la commune sont protégés par un classement en zone naturelle ou agricole, leur ripisylve est protégée par un classement en EBC.
Limiter la pollution	Le raccordement obligatoire au réseau public d'assainissement dans les zones U est une mesure destinée à éviter les pollutions sur les milieux. Le classement de 264 ha en zone AU1 et AU2 du fait de l'absence de raccordement au réseau public d'assainissement
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Mise en place d'un coefficient d'artificialisation des sols afin de limiter l'imperméabilisation des sols. Alimentée par le Canal de Provence, la ressource en eau est suffisante sur la commune. Dans le cadre du PLU, 1 emplacement est réservé à la création d'un réservoir d'eau potable.

1.3. Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2021

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondation » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Pour mettre en oeuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales :

- une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L. 566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE

Le PGRI du bassin Rhône-Méditerranée a été approuvé le 22 décembre 2015. Ce plan vise la structuration de toutes les composantes de la gestion des risques d'inondation en mettant l'accent sur la prévention (non dégradation de la situation existante notamment par la maîtrise de l'urbanisme), la protection (action sur l'existant : réduction de l'aléa ou réduction de la vulnérabilité des enjeux) et la préparation (gestion de crise, résilience, prévision et alerte).

Le bassin Rhône-Méditerranée compte 31 territoires à risque important d'inondation (TRI), dont le périmètre a été arrêté le 12 décembre 2012. Chaque TRI a été défini au regard d'un bassin de vie dont les communes peuvent être impactées de manières directe ou indirecte par les conséquences négatives d'une inondation. Le périmètre de chacun d'eux a cependant été ajusté en tenant compte d'autres critères tels que la dangerosité des phénomènes, la pression démographique ou encore l'affluence saisonnière liée au tourisme.

La commune de Ventabren entre dans le périmètre du TRI d'Aix-en-Provence - Salon-de-Provence. Le périmètre du TRI, constitué de 22 communes, a été défini autour des bassins de vie d'Aix-en Provence, Salon de Provence et Vitrolles - Marignane.

La cartographie du TRI, apporte un approfondissement de la connaissance sur les surfaces inondables et les risques pour les débordements des cours d'eau pré-cités pour 3 types d'événements (fréquent, moyen, extrême).

Elle vise en outre à enrichir le porter à connaissance de l'État dans le domaine des inondations et à contribuer à la sensibilisation du public. Toutefois, cette cartographie du TRI n'a pas vocation à se substituer aux cartes d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI), lorsqu'elles existent sur le TRI, qui restent le document réglementaire de référence pour la maîtrise de l'urbanisation.

Orientations du PGRI 2016-2021	Traduction dans le PLU
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	La zone d'expansion de crues le long de l'Arc est protégée par un classement en zone naturelle. Le vallon des Eyssarettes est protégé aussi par la zone N.
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Dans les zones urbaines impactées par le PPRI tout comme dans les zones naturelles et agricoles le règlement du PPRI prévaut sur le règlement du PLU en tant que servitude d'utilité publique tel qu'il est rappelé dans le règlement.
Améliorer la résilience des territoires exposés	Par ailleurs, d'autres dispositions sont prises dans le PLU pour lutter contre les inondations : bande inconstructible de 10 m à partir de l'axe des fonds de vallons, classement des ripisylves en EBC, gestion des eaux à la parcelle, plusieurs bassins de rétention des eaux inscrits en emplacements réservés.
Organiser les acteurs et les compétences	
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	

1.4. Le SAGE du bassin versant de l'Arc

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE Rhône-Méditerranée et définit les actions nécessaires dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE du bassin versant de l'Arc a été approuvé le 13 mars 2014.

Le document du SAGE est constitué de deux volets :

- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) : fixe des objectifs de qualité à atteindre dans un délai donné ; définit des objectifs de répartition de la ressource en eau entre les différents usages ; identifie et protège les milieux sensibles ; définit des actions de protection de la ressource ;
- Le règlement : définit des règles applicables à tous (= « opposables aux tiers ») visant à atteindre les objectifs du PAGD. Elles auront un caractère officiel, seront contrôlées, leur non-respect entraînant des sanctions.

Orientations du SAGE du BV de l'Arc	Traduction dans le PLU	
	Orientations/Leviers d'actions du PADD	Transposition dans les documents réglementaires
Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes Aller vers une gestion solidaire de la ressource Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	Prendre en compte le risque d'inondations Adapter les réseaux au développement urbain	Le raccordement obligatoire au réseau public (eau potable et eaux usées) au travers de l'article 4 du règlement et un emplacement réservé destiné à augmenter la capacité des réserves d'eau (Chemin des Cauvets) sont des mesures qui permettront de réduire les incidences sur la ressource en eau. La commune est connectée à la station d'épuration intercommunale de Coudoux permettant de traiter les eaux usées de 16000 EH, une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels mais qui semble insuffisante pour répondre aux besoins futurs. Des travaux d'extension sont envisagés. Les cours d'eau de la commune sont protégés par un classement en zone naturelle ou agricole, leur ripisylve est protégée par un classement en EBC. L'étude inondation du bassin versant de l'Arc a été prise en compte dans le zonage et le règlement du PLU. Par ailleurs, d'autres dispositions ont été prises dans le PLU pour lutter contre les inondations : bande inconstructible de 10 m à partir de l'axe des fonds de vallons, classement des ripisylves en EBC, gestion des eaux à la parcelle, plusieurs bassins de rétention des eaux inscrits en emplacements réservés.

2 . Les documents que le PLU doit prendre en compte

1.5. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de PACA

La loi du Grenelle de l'Environnement 2 portant « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2012 prévoit une prise en compte de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, à partir des Schémas Régionaux de Cohérence Écologique, qu'ils devront prendre en compte. L'objectif de cette mesure est de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

Le SRCE de la région PACA a été approuvé le 26 novembre 2014.

Les objectifs du SRCE sur la commune de Ventabren sont de rechercher la remise en état de deux réservoirs de biodiversité au Nord et au Sud de la commune, et de remettre en état le corridor qui les relie, situé entre la ville de Ventabren et la plaine agricole de l'Ouest aixois.

Orientations du SRCE	Traduction dans le PLU	
	Orientations/Leviers d'actions du PADD	Transposition dans les documents réglementaires
Préserver certaines ressources naturelles et reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer ... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.	Maîtriser l'urbanisation à l'Est de la commune, secteur qui joue un rôle de liaison écologique entre le plateau d'Arbois et le plateau de Lançon Restaurer une connexion écologique d'importance régionale Préserver les continuités aquatiques, représentées par l'Arc et le Vallat des Eyssarettes, en maintenant un espace de fonctionnalité (berges et ripisylves) et en améliorant la qualité des cours d'eau Favoriser la transparence des infrastructures linéaires, fortement représentées sur le territoire communal (autoroute A8 au Nord, LGV à l'Est, ligne ferroviaire régionale au Sud, route départementale 10 au centre) Permettre le franchissement autoroutier de la faune entre les Gourgoulons et les aires de repos autoroutières de Ventabren	Les grands réservoirs de biodiversité sont protégés au PLU au travers d'un classement en zone naturelle ou agricole renforcés localement par des EBC et aussi par le maintien d'une trame boisée dans la zone urbaine à l'extrémité Est de la commune (Péchou) au travers d'un coefficient d'espaces verts majoré à 40%. Les continuités aquatiques sont préservées par un classement en zone naturelle et en EBC ainsi que par une bande inconstructible de 10 m part et d'autre de l'axe du cours d'eau.

1.6. Le Projet d'Intérêt Général (PIG) de protection du massif de l'Arbois

Le classement est justifié par l'intérêt qui s'attache à la préservation durable du massif de l'Arbois en tant qu'espace remarquable à dominante naturelle au contact des grandes agglomérations d'Aix-en-Provence - Marseille - étang de Berre.

Outre d'importantes richesses naturelles, le massif de l'Arbois est caractérisé par un grand intérêt paysager, lié tour à tour :

- à la singularité de sa structure et de ses paysages géologiques,
- à la diversité de ses unités paysagères qui forment un ensemble particulièrement riche;
- à ses valeurs d'usages et de perception en relation avec les agglomérations et les axes de circulation environnants.

Inscrite dans une logique d'aménagement équilibré du territoire à ses différentes échelles, la préservation du massif de l'Arbois s'entend :

- dans les limites cohérentes au regard de l'unité géographique du massif appréhendé dans l'ensemble de sa diversité ;
- vis à vis des menaces d'altération liées à l'urbanisation et à ses corollaires,
- dans une optique de gestion du site sous l'angle des patrimoines, de la DFCI, des activités agro-sylvo-pastorales et de l'accueil du public.

Ces objectifs fondamentaux du classement du massif de l'Arbois trouvent leur expression dans la logique du périmètre proposé et dans l'exposé des principes qui devraient présider à sa gestion.

Le classement au titre des sites s'avère être la seule mesure de protection réglementaire pérenne à caractère patrimonial qui soit réellement en mesure de couvrir un espace de cette ampleur et de le garantir efficacement de dénaturations éventuelles tout en favorisant les activités et les mesures qui contribuent à son entretien et à sa mise en valeur.

Globalement le périmètre de classement s'est attaché à éviter les zones d'urbanisation et d'aménagement de la périphérie du massif ainsi que la zone du CET / ZAC de la gare TGV d'Aix-en-Provence et abords.

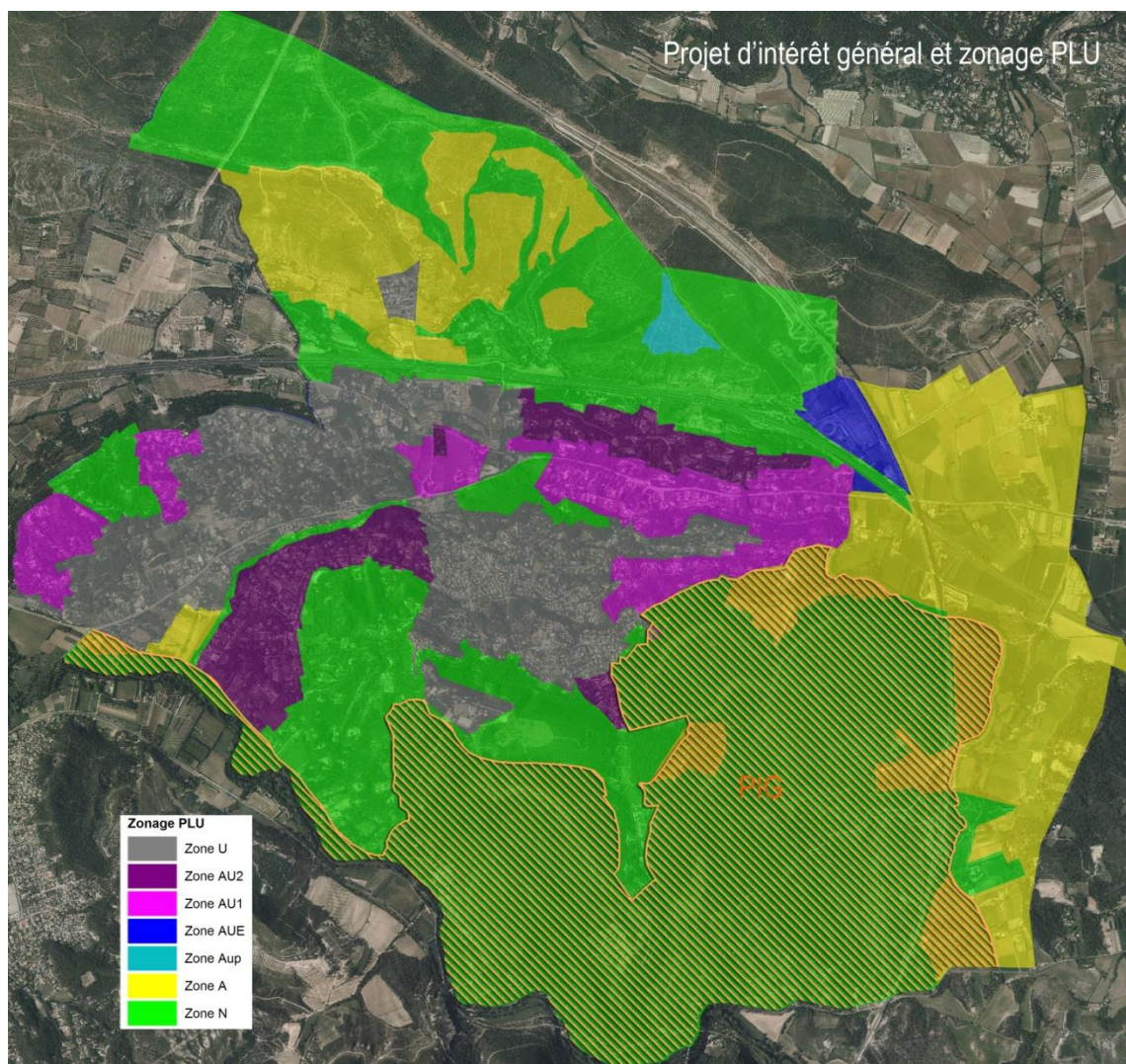
L'essentiel du site proposé au classement est classé en zone agricole ou en zone naturelle dans les documents d'urbanisme.

Le projet de classement inclut néanmoins d'importantes surfaces de zones d'aménagement futures notamment sur Vitrolles et les Pennes-Mirabeau.

Ces zones obsolètes illustrent une ancienne tendance d'aménagement du territoire à l'opposé du classement. En accord avec les collectivités, elles ont vocation à disparaître au profit de zonages en accord avec la préservation des espaces naturels, forestiers et agricoles.

Sur la commune de Ventabren, le périmètre du PIG est classé en zone naturelle ou agricole assurant la préservation du site. Seule une parcelle déjà bâtie classée en zone urbaine entre dans le périmètre du PIG.

	NB d'hectares dans le PIG	Part dans le PIG
Zone U du PLU	0.61	0.1%
Zone AU du PLU	0	0.0%
Zone A du PLU	92.37 ha	11%
Zone N du PLU	716.79 ha	89%



1.7. Le Schéma Régional Climat Air et Energie de PACA

Le Schéma Régional Climat Air et Energie de PACA a été approuvé le 17 juillet 2013. Le SRCAE remplace le Plan régional de la Qualité de l'Air (PRQA). Le SRCAE est un document stratégique et unique qui intègre toutes les dimensions du climat de l'air et de l'énergie. Il définit des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables ;
- de maîtrise des consommations énergétiques ;
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- d'adaptation au changement climatique.

Les grands objectifs du schéma sont :

Objectifs globaux du SRCAE de Provence-Alpes-Côte d'Azur				
Objectif	2007	2015	2020	2030
Consommation d'énergie par habitant	-	-	- 19 %	- 33 %
Part de renouvelable dans la consommation finale d'énergie	9 %	-	18 %	27 %
Emissions de gaz à effet de serre	-	-	- 18 %	- 33 %
Emissions d'Oxyde d'Azote (NOx)	-	-	- 40 %	-
Emissions de Particules (PM 2,5)	-	-30%	-	-

Orientations du SRCAE	Traduction dans le PLU	
	Orientations/Leviers d'actions du PADD	Transposition dans les documents réglementaires
Développer les énergies renouvelables Maîtriser les consommations énergétiques Réduire les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques S'adapter au changement climatique	Promouvoir les nouveaux réseaux énergétiques et renouvelables Les choix de développement urbain opérés dans le PLU en faveur de la densification et de la mixité des fonctions urbaines participent à rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et à limiter les déplacements, principale source de pollutions et nuisances. Promouvoir l'utilisation des transports en commun Encourager et sécuriser les modes de déplacements doux	Un projet de parc photovoltaïque est en cours sur la commune : il fait l'objet d'une prise en compte particulière dans le PLU au travers d'un zonage spécifique AUp. Le règlement du PLU émet des prescriptions et recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales à l'article 15 des zones U et AU Des OAP qui prescrivent la recherche de bâtiments faiblement énergivores Le PLU favorise les déplacements piétons au travers de plusieurs emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à favoriser les déplacements piétons et vélos

1.8. Le Plan Climat Energie Territorial du pays d'Aix

Le Plan Climat Energie Territorial est un projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat national et repris par la loi Grenelle 1 et le projet de loi Grenelle 2, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire. Il vise à deux objectifs :

l'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 ces émissions d'ici 2050) ;

l'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Le PCET du pays d'Aix a été adopté en mars 2013.

Objectifs du PCET	Traduction dans le PLU	
	Orientations/Leviers d'actions du PADD	Transposition dans les documents réglementaires
Secteur du transport : Mettre en place une offre de Transport en Commun performante articulée sur des pôles et parkings relais à développer Limiter l'usage de l'automobile au profit des autres modes de déplacement Donner plus de place aux modes actifs : le vélo et la marche à pied Un objectif transversal, Communiquer pour changer les comportements	Promouvoir l'utilisation des transports en commun Encourager et sécuriser les modes de déplacements doux La densification recherchée dans le projet de PLU participe à une meilleure efficacité des transports en commun Les choix de développement urbain opérés dans le PLU en faveur de la mixité des fonctions urbaines participent à rapprocher les zones d'habitat des zones d'emploi et à limiter les déplacements automobiles	Le PLU favorise les modes de déplacements alternatifs à l'automobile au travers de plusieurs emplacements réservés destinés à requalifier la voirie et à favoriser les déplacements piétons et vélos
Secteur de l'habitat : Rénover le parc de logement privés et le parc public Remplacer les chauffages fioul par les chauffages à bois et autres énergies renouvelables	Favoriser les énergies renouvelables et leur intégration dans les bâtiments publics et privés	Le règlement du PLU émet des prescriptions et recommandations en matière de performances énergétiques et environnementales à l'article 15 des zones U et AU Des OAP qui prescrivent la recherche de bâtiments faiblement énergivores Un projet de parc photovoltaïque est en cours sur la commune